

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ÉTABLISSEMENT :

DIPLÔME *(intitulé conforme à l'arrêté portant autorisation à délivrer le diplôme visé)*
GRADE DE MASTER (éventuellement)

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 443-2 et L 641-5,

Vu le code de l'éducation et notamment son article D 612-34 (éventuellement),

Vu le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 modifié portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion,

Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique reconnus par l'État,

Vu l'arrêté du ... autorisant l'établissement à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du ... relatif à la liste des diplômes conférant le grade de master, *(éventuellement)*

Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé(e) né(e) le ... à ... a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du « diplôme concerné ».

Le diplôme de ... (intitulé conforme à l'arrêté portant autorisation)

(ajout du nom du programme le cas échéant)

est délivré, au titre de l'année universitaire/....., à Mme, Mlle, ou M. ...

à qui est conféré le grade de master. *(éventuellement)*

Fait à ... , le ...

Le/La titulaire

Le responsable de la formation
/ Le chef d'établissement

Le président du jury

Le recteur d'académie,
chancelier des universités

N° d'enregistrement :

(Pour les établissements consulaires : chambre de commerce et d'industrie ou groupement interconsulaire)